

DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE



LES ACHARDS

## COMMUNE DES ACHARDS

### REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 07 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de conseillers présents : 24  
Nombre de conseillers représentés : 7  
Nombre de conseillers ayant participé au vote : 31

L'an deux mille vingt six, le sept septembre deux mille vingt six à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune des Achards, dûment convoqué le 01/09/2026, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Sylvain MONIOT-BEAUMONT, Maire.

**Présents** : MONIOT-BEAUMONT Sylvain, GAUBERT Christelle, CAILLAUD Martial, MANDON Sophie, ETIENNE Loïc, DRUGEON Charles, OUDET Catherine, SAMOUR Stéphanie, GONTARD Stéphane, BRAUD Corinne, CITEAU Stéphane, LE NORMAND Thierry, CANNELLE Sébastien, BRIAND Anne-Sophie, ROBERT Céline, LIEVRE Julien, BESSEAU Cédric, ERIAU Anne-Lise, COUTAND Louise, BARRAUD Jean-Pierre, PROUTEAU Stéphane, GOUPIL Roselyne, DENIS-LUTARD Stéphane, ONILLON Mickaël,

**Absents donnant pouvoir** : VIGIER Nicolas a donné pouvoir à Christelle GAUBERT, CAILLONNEAU Pauline a donné pouvoir à Sophie MANDON, FURNON Tamia a donné pouvoir à BRAUD Corinne, BRUNET Laëtitia a donné pouvoir à DRUGEON Charles, MORIN Maxime a donné pouvoir à ETIENNE Loïc, PRUVOST Lynda a donné pouvoir à DENIS-LUTARD Stéphane, LE BRUSQUET Isabelle a donné pouvoir à ONILLON Mickaël

**Absents excusés** : DESSUS Guy

**Absents** : EDOUARD Nicole

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, Christelle GAUBERT a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte. Madame Marion CHAIGNE, Directrice Générale des Services, qui assiste à la séance, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire.

#### **D07092026\_05 : Budget principal : Institution d'une taxe annuelle sur les friches commerciales**

L'article 1530 du code général des impôts permet au conseil municipal d'instituer une taxe annuelle sur les friches commerciales.

L'objectif principal de cette taxe est de lutter contre la vacance commerciale prolongée et de stimuler la revitalisation des centres-villes et des zones d'activités.

La taxe annuelle sur les friches commerciales s'applique aux biens qui par nature sont passibles de la taxe foncière sur les propriétés bâties. En pratique, elle vise les immeubles de bureaux, les immeubles affectés à une activité commerciale, les aires de stationnement des centres commerciaux, les lieux de dépôt ou de stockage.

Pour entrer dans le champ de la taxe, ces biens ne doivent plus être affectés à une activité soumise à la cotisation foncière des entreprises depuis au moins deux ans au premier janvier de l'année d'imposition, et être restés totalement inoccupés durant cette même période.

Toutefois, La taxe n'est pas due lorsque l'inexploitation est indépendante de la volonté du redevable (ex: procédures judiciaires, sinistres majeurs, travaux de mise aux normes obligatoires).

Les taux de la taxe sont fixés, de droit, à 10% la première année d'imposition, 15% la deuxième année d'imposition et 20% à compter de la troisième année d'imposition.

A date, la commune n'a pas de situation en cours associé à cette thématique.

La commission finances lors de ses échanges a considéré l'objectif de disposer d'un levier d'incitation au réemploi pour ce type de terrain et a souhaité que la commune prenne date de sorte que, si dans le futur une telle situation de friche devait apparaître, le conseil municipal n'aurait pas à intervenir dans l'urgence.

Le conseil municipal propose d'instituer la taxe annuelle sur les friches commerciales afin de disposer d'un levier incitatif pour lutter contre la vacance prolongée des locaux.

Vu l'article 1530 du code général des impôts ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 26 août 2026.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (30 voix pour – 1 abstention) de :**

- **DECIDER** d'instituer la taxe annuelle sur les friches commerciales à compter de 2027 ;
- **FIXER** les taux à 10% pour la première année, 15% la deuxième année et 20% la troisième année ;
- **PRECISER** que la commune doit communiquer chaque année à l'administration fiscale la liste des biens susceptibles d'être concernés par la taxe avant le 1er octobre de l'année qui précède l'année d'imposition ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, Sylvain MONIOT-BEAUMONT ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération ;
- **CHARGER** Monsieur Le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

La secrétaire de Séance,

Christelle GAUBERT,



Le Maire,

Sylvain MONIOT-BEAUMONT



Fait et délibéré à Les Achards,  
Les jours, mois et an susdits,  
Publié sur le site internet le 09/09/2026  
Au registre